



N° 2026-68

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### ET DU STATIONNEMENT

#### 215 AVENUE DE TIVOLI (LE BOUSCAT)

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants,

VU l'arrêté n°2026-30 du 24 mars 2026 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

VU l'arrêté du 15 mars 2024, publié le 23 mars 2024, relatif à la modification de la signalisation routière.

Considérant la volonté de faciliter la circulation des cyclistes, des conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers en leur donnant la possibilité de continuer leur route alors que le feu tricolore est rouge, après avoir cédé le passage à tous les autres usagers,

### ARRÊTE

**Article 1** : les cyclistes, les conducteurs d'engins de déplacements personnel motorisés (EDPM) et cyclomobiles légers sont autorisés à franchir la ligne d'effet du feu tricolore pour suivre la direction indiquée par le panneau M12 à l'intersection suivante :

- **avenue de Tivoli Sud vers Nord**

Les mouvements directionnels définis sur les panneaux M12 sont autorisés pendant la durée du rouge du signal tricolore concerné, pour les cyclistes exclusivement.

**Article 2** : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

**Article 3** : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 27/04/2016

**Pour le Maire,  
Didier PAULY**



**Conseiller municipal délégué**